

MINSANT / CORRUSS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 31/03/2020

REFERENCE : MINSANT N°51

OBJET : NOUVELLES CONSIGNES DE SAISIE DANS SI-VIC EN PHASE EPIDEMIQUE DE COVID-19

Pour action ☒

Pour information ☒

Pour information et action

Vous trouverez ci-dessous le MINSANTE relatif aux consignes de saisie dans l'outil SI-VIC en phase épidémique de Covid-19.

ANNULE et REMPLACE les dispositions relatives à la saisie des données d'hospitalisation dans SI-VIC du message MINSANTE n°2020-31 (du 13 mars 2020) et ses précisions du 13 mars 2020, ainsi que le n°2020-37 (du 19 mars 2020).

1. Nouvelles consignes pour la création des dossiers dans SI-VIC :

Afin de permettre une surveillance épidémiologique et un pilotage opérationnel le plus efficace possible, **nous vous remercions de bien veiller à ce que les informations soient saisies dans SI-VIC chaque jour avant 14h00.**

Les établissements de santé doivent saisir systématiquement dans SI-VIC, **les patients hospitalisés présentant :**

- **Un diagnostic de COVID-19 confirmé biologiquement ;**
ou
- **Une TDM thoracique évocatrice de diagnostic de COVID-19.**

Lors de la saisie de la fiche, et pour faciliter le travail de mise à jour demandés aux établissements de santé, il est dorénavant autorisé de saisir l'identité complète du patient, avec date de naissance.

En outre,

- Le statut « **hospitalisation réanimatoire** » devra être apposé pour tout patient hospitalisé développant une **forme grave** (service de réanimation, unité de soins intensifs ou unité de surveillance continue) ;
- Le statut « **hospitalisation conventionnelle** » devra être apposé pour tout patient dont l'état clinique nécessite une hospitalisation, sans être dans un des services mentionné pour les hospitalisation réanimatoire ;
- Les patients hospitalisés initialement pour une/des autre(s) pathologie(s), avec un diagnostic de COVID 19 confirmé biologiquement ou une TDM thoracique évocatrice de diagnostic de COVID 19 doivent être saisis dans SI-VIC;
- Les patients décédés à l'hôpital, même dans le cas d'un diagnostic *post mortem* doivent être renseignés dans SI-VIC.

Attention : ces éléments s'entendent sans notion de rétroactivité, il n'est donc pas demandé de rattrapage de saisies qui n'auraient pas été réalisées à ce jour.

A l'inverse, ne sont pas saisis :

- Les patients hospitalisés à domicile (HAD),
- Les patients maintenus dans les structures médico-sociales dont les EHPAD relevant des établissements de santé

2. Nouvelles consignes pour le suivi des transferts extra-régionaux :

Dans tous les cas : Les transferts entre établissements d'une même région doivent être tracés selon les modalités classiques de SI-VIC : l'établissement de départ signale le transfert dans l'application via la fonctionnalité « signaler un transfert » et l'établissement de destination le valide à l'arrivée du patient.

En cas de transfert dans un établissement d'une autre région, il est demandé aux établissements de santé d'origine de cocher la case « Evasan » (Fonctionnalité proposée dans la Pop-up lors de la signification d'un transfert).

Rappel des données à saisir :

Pour rappel, il est demandé de renseigner les éléments suivants pour chaque dossier SI-VIC :

- Création d'un numéro de **type HP**,
- **Saisie de l'identité en indiquant le nom de naissance et le prénom, ainsi que la date de naissance,**
- Indiquer le **sexe**,
- Renseigner IMPERATIVEMENT la prise en charge somatique, en indiquant après le statut « hospitalisation », le « type de prise en charge » (hospitalisations conventionnelles, hospitalisations réanimatoire, etc.).

N.B. : Aucun autre élément que ceux cités ci-dessus ne doit être renseigné dans SI-VIC (aucune donnée médicale dans l'onglet commentaire).

3. La mise à jour des dossiers :

Les établissements veilleront aussi à renseigner tout **changement de statut** des patients déjà saisis dans SI-VIC :

- Sortie de prise en charge réanimatoire,
- Décès,
- Retour à domicile,
- ou transfert vers un autre établissement :
 - *Dans ces cas, il importe de s'assurer de la reprise du numéro unique de type HP. Il est ainsi recommandé d'imprimer l'« attestation d'enregistrement » dans SI-VIC et de la joindre au dossier médical qui suit le patient.*
 - *Si un transfert vers un EHPAD ou en HAD est décidé, privilégiez le statut de SI-VIC « Retour à domicile »,*

N.B. : Vous trouverez toute l'information disponible d'aide à la saisie et de prise en main de l'application dans la partie « Espace documentaire » de SI-VIC.

N.B.² : Pour faciliter le suivi de SPF en région, il peut être de bonne pratique de créer des comptes « Auxiliaire SI-VIC » pour les agents de la CIRE.

Vous trouverez ci-joint une fiche pratique mise à jour à diffuser aux établissements assurant la saisie dans SI-VIC.
Nous vous remercions vivement de votre implication dans les circonstances actuelles.

Bien cordialement,

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé